

A3F CONSTRUCTION
Société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros
Siège social : 11 RUE LOUIS DUMONT 01200 VALSERHONE
538 645 730 RCS BOURG EN BRESSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le quinze juillet
A dix heures,

Les associés de la société A3F CONSTRUCTION, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 100 parts de 1500 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ali ARDIC, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau gérant,
- Rémunération du gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- statuts

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Ali ARDIC de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur Rosen HRISTOV
Demeurant 15 rue de la Prairie 74950 SCIONZIER

Monsieur Rosen HRISTOV exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. L'Assemblée Générale supprime la deuxième phrase de l'article 16 sur la nomination de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Rosen HRISTOV déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Rosen HRISTOV ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le nouveau gérant.

Monsieur Rosen HRISTOV
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Signé par :

4B9728B85AF6491...

Monsieur Ali ARDIC
« Bon pour cessation des fonctions de gérant »

Signé par :

C216C2A50AC14C4...